

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS  
-----

Séance du 13 juin 2024

CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE  
-----

L'An deux mil vingt-quatre **le 13 juin, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

-----  
Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

22 mai 2024

**Membres présents :**

Date de la réunion :

**13 juin 2024**

**Titulaires** : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Michèle GAUTHIER, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Annick BARRÉ, Jean-Marc MORETTI, Claire GRANGER, Vincent ROBIN, Régine VASSAUX, Jean-Michel DEZELU, Pascal HUGUET, Marie-Agnès FERET, François FROMET,

**Suppléants :**

Gérard CHAUVEAU suppléant de Catherine LHÉRITIER,  
Eric BARDET suppléant de Nelly ANTOINE

**Suppléants excusés** : José ABRUNHOSA, Tania ANDRÉ, Virginie VERNERET

**Pouvoirs :**

Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Claire GRANGER  
Thierry BENOIST a donné pouvoir à Jean-MORETTI  
Corinne GARCIA a donné pouvoir à François FROMET  
Karine MICHOT a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU  
Yann BOURSEGUIN a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET  
Christophe THORIN a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE

**N°24.2024**

Objet de la délibération :

En cours de séance, Pascal HUGUET a été obligé de s'absenter et a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

**Formation d'une infirmière diplômée d'Etat du CDG41 au Diplôme Inter-Universitaire de Santé au Travail (DIUST), qualification infirmier.ère.s et prise en charge financière – Année universitaire 2024/2025**

**Membres titulaires excusés** : Catherine LHÉRITIER, Christophe THORIN, Cécilia NAUCHE, Thierry BENOIST, Nelly ANTOINE, Karine MICHOT, Marie-Pierre BEAU, Philippe MERCIER, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN

Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux est excusée

Joël DEBUIGNE a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Alain GOUTX , Vice-Président)

Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, dans le cadre de la réforme de la médecine du travail, le Décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail pris en application de la Loi n°2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail, fixe les objectifs du suivi médical et des examens individuels périodiques, tout en apportant des précisions sur la formation et le rôle de l'infirmier.ère au sein de cette nouvelle organisation.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, le médecin du travail peut confier certaines activités aux infirmier.ères, sous sa responsabilité, dans le cadre de protocoles écrits prévus à l'article R. 4623-14 du Code du travail avec notamment la réalisation d'entretiens infirmiers. Dans le cadre du recrutement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), le 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'une infirmière diplômée d'Etat non titulaire du Diplôme Inter Universitaire de Santé au Travail (DIUST), il est proposé que cette infirmière prépare ce diplôme.

Pour mémoire, la formation porte sur un volume de 240 h et permet aux infirmiers du travail d'acquérir une qualification spécifique correspondant à des responsabilités nouvelles dans leur collaboration avec le médecin du travail.

#### Déroulement

Elle se déroule à temps partiel : d'octobre 2024 à septembre 2025, sur 6 semaines réparties entre Rennes, Brest et Angers ou tout autre faculté de médecine dispensant ce diplôme en France. Le diplôme est en effet co-habilité par les facultés de médecine de ces trois villes.

L'examen écrit a lieu en juin 2025 et la soutenance orale en septembre 2025.

#### Coût de la formation

Il s'élève à un montant d'environ 4500 € pour l'année universitaire 2024-2025 (frais d'hébergement, déplacement et restauration non inclus). Ce montant a été inscrit dans le budget prévisionnel 2024.

Cette formation n'est pas éligible au Compte Personnel de Formation (CPF).

L'agent en formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de transport et d'indemnités de mission par le CDG 41 en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Le Vice-Président rappelle que, s'agissant de ces indemnités, des règles dérogatoires peuvent être prévues par délibération, dans la limite des frais réels et aux conditions réglementaires. Il est proposé, le cas échéant, que les frais d'hébergement soient pris en charge dans la limite des frais réels, étant précisé que la recherche d'un hébergement entrant dans le cadre forfaitaire reste la priorité.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser** la formation qualifiante en Santé au Travail (DIUST) pour la nouvelle infirmière du service de Santé au Travail,
- **d'autoriser** la prise en charge financière, par le CDG41, des frais d'inscription et de formation du DIUST, et des frais annexes (déplacement, hébergement, restauration) liés à cette formation,
- **d'autoriser**, s'agissant des frais d'hébergement, que ces frais soient pris en charge, le cas échéant, dans la limite des frais réels,

- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
Le 13 juin 2024

Le Président,

Eric MARTELLIERE



Publié ou notifié le : 18/06/2024  
Exécutoire le : 18/06/2024

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE





*[Handwritten signature]*



*[Handwritten signature]*